



Votre expert au quotidien



# Rapid'infos

N°420 – 29/05/2020

## Pour plus d'infos, contactez :

Service Employeurs : 05.56.00.73.67  
[service.employeurs@fdsea33.fr](mailto:service.employeurs@fdsea33.fr)

Service Fiscal-Rural : 05.56.00.73.65  
[service.fiscal-rural@fdsea33.fr](mailto:service.fiscal-rural@fdsea33.fr)

Service Syndical : 05.56.00.73.60  
[service.syndical@fdsea33.fr](mailto:service.syndical@fdsea33.fr)

## ► VITICULTURE – DISTILLATION DE CRISE : PEU DE TEMPS POUR SOUSCRIRE !

Il y a quelques jours, les annonces du ministre de l'agriculture évoquaient des enveloppes de soutien à la filière viticole très en deçà des besoins. Le réseau FNSEA et la filière viticole maintiennent la pression sur le Gouvernement pour obtenir un budget à la hauteur des enjeux.

Ce 29/05, dans [un communiqué](#) les ministres Bruno Le Maire, Didier Guillaume, et Olivier Dussopt ont annoncé, suite à une nouvelle réunion, de nouvelles mesures de soutien exceptionnelles et spécifiques au secteur pour assurer la stabilité du marché et la poursuite de leur activité, 30 M€ venant s'ajouter aux 140 M€ annoncés le 11 mai (= 80 M€ de l'OCM +60 M€ de l'État) :

- Ouverture d'une mesure d'**aide au stockage privé** à hauteur de 15M€ pour 2Mhl complémentaire à la distillation de crise ;
- Une augmentation de l'enveloppe de **distillation de crise** de 5 M€ pour des prix d'achat fixé à **78€/hl pour les vins AOP/IGP et à 58€/hl pour les VSIG** ;
- Une aide aux distilleries à hauteur de 40€/hlAP pour une enveloppe totale de 10M€ ;

Le Gouvernement a également confirmé que les entreprises de la filière viticole particulièrement affectées par la crise économique et sanitaire seront bien éligibles aux dispositifs d'exonération de cotisations sociales patronales qui seront adoptés dans la prochaine loi de finance rectificative.

Le Conseil Spécialisé Vin de FranceAgriMer doit se réunir ce 3 juin pour définir les modalités de souscription et de mise en œuvre de la mesure de « distillation de crise ».

Au vu du peu de temps qui reste avant les prochaines vendanges pour faire de la place dans les chais et face à la nécessité de faire rentrer un peu de trésorerie dans certaines exploitations, le délai pour souscrire à cette distillation sera très court. **Tenez-vous prêt(e) car, sitôt rendues publiques les modalités d'accès à cette mesure, vous n'aurez que peu de temps pour finaliser votre dossier et le déposer !**

Voir également le [communiqué commun Filière viticole/FNSEA/JA](#)

Pour mémoire, notre demande porte sur 260 M€, incluant les besoins des distillateurs, pour au moins 3 Mhl de vins à un prix de 80€/hl pour les AOP/IGP et 65€/hl pour les VSIG.



## ► **RESTRICTIONS D'IRRIGATION : PARTICIPEZ D'URGENCE À LA CONSULTATION PUBLIQUE !**

**Attention !** Un projet d'arrêté cadre inter-départemental définissant les mesures de restrictions et d'interdiction de pompage sur le bassin versant de la Dordogne (Isle, Dronne, Dordogne, etc..) est soumis à la consultation du public via internet **jusqu'au vendredi 5 juin 2020**.

La mise en application de cet arrêté, effective dès cet été, aura des conséquences pouvant amener à durcir les pratiques d'irrigation. *Sur certains secteurs, par exemple, les irrigants qui connaissent des périodes de restriction du type 1 j./semaine pourraient avoir le droit d'irriguer seulement 1 fois/semaine...*

En conséquence, nous vous invitons à **réagir en donnant votre avis** à l'aide du [formulaire](#) en ligne disponible sur la page du site de la préfecture de la Dordogne :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Mise-a-disposition-du-public/Projet-d-arrete-cadre-interdepartemental-2020-OUGC-du-bassin-de-la-Dordogne>

Vous trouverez ci après quelques éléments de contexte explicitant le projet :

- Le seuil d'alerte avec la mise en place des premières mesures de restriction est au niveau du Débit Objectif Etiage (DOE) quand certains bassins gèrent à 80% du DOE (voire moins).
- Au franchissement du seuil d'alerte, les interdictions d'irrigation seront de 2 j./semaine au lieu d'1 j./semaine actuellement.
- Secteur Dronne aval : la station de Coutras est rajoutée à l'arrêté cadre. L'impact sera conséquent avec des restrictions plus précoces et plus importantes sur cette rivière.
- Secteur Isle Aval : Le seuil d'interdiction total de pompage à la Filolie passe de 1,8 m3/s à 2,3 m3/s de débit relevé.
- Pour les dérogations cultures spéciales, l'OUGC devra présenter une demande motivée et les dérogations devront être exceptionnelles.
- Pour la levée ou l'assouplissement des mesures de restrictions, après un épisode pluvieux, une tendance à la hausse pendant 10 jours consécutifs sera désormais exigée en plus du franchissement du seuil pendant 3 jours. Il sera donc beaucoup plus difficile de lever une restriction en cours.
- Les réseaux collectifs, s'ils optent pour une restriction de pompage en débit plutôt qu'en nombre de jour de restrictions, devront transmettre leur index de façon quotidienne à la DDT.

Nous restons conscients de la nécessité de la préservation des milieux aquatiques et continuerons à œuvrer pour une irrigation économe et responsable mais les mesures proposées dans ce texte sont pour nous disproportionnées par rapport aux situations d'étiage de ces bassins. **Défendez-vous, participez !**

## ► **COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET VIDÉOS FNSEA**

Retrouvez chaque jour les [communiqués](#) de la FNSEA : <https://www.fnsea.fr/communiqués-de-presse/> et les [vidéos](#) de nos responsables nationaux : <https://www.fnsea.fr/videos/>

Lisez notamment les communiqués de la FNSEA sur les sujets à enjeux importants du moment :

- [Stratégies farm to fork et biodiversité : la Commission fait fausse route !](#)
- [Donnons aux agriculteurs les moyens de répondre aux enjeux de l'alimentation et de la transition !](#)
- [Loi transparence sur les produits agricoles et alimentaires : un premier pas, qui appelle à un mouvement plus large !](#)

## ► **OUVERTURE DE LA CAMPAGNE 2020 DE REMBOURSEMENT DE TIC**

Comme déjà annoncé il y a plusieurs mois, la taxation du GNR est en cours d'évolution. Le secteur agricole maintient sa fiscalité avantageuse grâce à la mobilisation syndicale de la FNSEA. Le coût du GNR à la pompe augmentera donc progressivement, d'abord au 1<sup>er</sup> juillet 2020 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2021, mais **le reste à charge pour les exploitants restera le même**, à hauteur de 3,86 €/hL, **après remboursement de la TICPE**.

Les remboursements intervenant jusqu'à présent seulement en N+1, l'État a mis en place un système de **versement d'avance automatique** pour annuler l'impact sur les trésoreries.

La campagne de remboursement de TICPE et de TICGN pour les consommations 2019 est ouverte depuis le **1er mai 2020**. Attention, cette campagne marque le recours systématique à la dématérialisation, y compris

pour les montants de remboursement inférieurs à 300 €. Toutes les demandes de remboursement doivent donc être effectuées sur la [plateforme ChorusPro](#).

Si vous souhaitez bénéficier d'une **avance automatique en janvier 2021**, vous devez réaliser votre déclaration de consommation 2019 **avant le 31 décembre 2020** (la déclaration reste possible après cette date jusqu'au 31 décembre 2022 mais la déclaration tardive ne permettra pas de bénéficier de l'acompte).

**Rappel** : Si vous avez déclaré votre consommation 2018 de GNR avant le 31 janvier 2020, vous allez bénéficier d'un acompte automatique versé courant juillet 2020.

*La FNSEA 33 propose de vous accompagner pour votre demande de remboursement de TICPE / TICGN sur la base de 70 € HT / heure.*

*Contact : Elsa Petit – 05.56.00.73.60 – [service.syndical@fdsea33.fr](mailto:service.syndical@fdsea33.fr)*

### ► **CALAMITÉS AGRICOLES – PERTES DE FONDS DUES À LA GRÊLE 2018**

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture a émis un avis favorable à la demande de reconnaissance des **pertes de fonds** sur vignes en production sur **72 communes** du département de la Gironde suite à la **grêle de 2018**. La procédure de demande d'indemnisation est désormais ouverte. Les dommages éligibles aux indemnités sont les pertes de fonds sur vignes en production suite à **taille sévère**. Les critères d'éligibilité et les modalités de dépôt des dossiers sont détaillés dans un [communiqué de la DDTM](#). Le dossier à compléter ([disponible ici](#)) devra être déposé à la DDTM **avant le 3 juillet prochain**.

La même procédure, avec annexes spécifiques, est également ouverte pour les pertes de fonds sur les vergers de kiwis et les vignes mères de greffons.

### ► **IMMATRICULATION DES VÉHICULES AGRICOLES ET REMORQUES : TUTORIEL**

Comme déjà annoncé depuis plusieurs mois, la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules agricoles évolue.

Les exploitants ont jusqu'au **31 août 2020** pour faire immatriculer :

- les tracteurs ;
- les remorques d'un PTAC (poids total autorisé en charge) supérieur à 1,5t à partir de 2013 ;
- les machines agricoles automotrices (Maga) à partir de 2010.

L'[article dédié](#) dans l'espace « adhérent » du site de la FNSEA 33 a été mis à jour avec les dernières informations. Nous vous mettons également à disposition un « [tutoriel](#) » sur la demande d'immatriculation en ligne à réaliser sur le [site de l'ANTS](#) (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

### ► **RAPPEL : TÉLÉDÉCLARATION PAC 2020**

Au 15 mai 2020, **80 %** des dossiers PAC étaient signés en Gironde, ce qui a permis à l'administration d'avoir un premier lot d'imports suffisamment volumineux pour sécuriser le calendrier d'instruction et de paiement. Nous rappelons que la date butoir pour la déclaration PAC 2020 est fixée au **15 juin 2020**.

La FNSEA 33 propose de vous accompagner dans cette démarche, au tarif de 70 € HT / heure.

*Contact : Elsa Petit – 05 56 00 73 60 – [service.syndical@fdsea33.fr](mailto:service.syndical@fdsea33.fr)*

### ► **SEMAINE DE L'AGRICULTURE DE NOUVELLE AQUITAINE**

A l'occasion du Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine qui s'est tenu du 18 au 20 mai en digital, plusieurs débats se sont tenus en visio par internet. Plusieurs administrateurs FNSEA se sont exprimés en vidéo sur les principaux enjeux liés aux thématiques des débats proposés :

- [Le contrat de solutions et la mise en place des chartes riverains](#) avec Eric Thirouin
- Les [changements de comportement des consommateurs](#) observés pendant cette crise et les nouvelles habitudes dont nous aimerions qu'elles s'inscrivent dans le temps : l'achat de produits alimentaires français, ne pas importer l'agriculture que nous ne voulons pas, être en capacité de produire une alimentation de qualité pour tous les budgets avec Arnold Puech d'Alissac
- Le [bien-être animal](#) avec Etienne Gangneron
- [Les solutions que portent l'agriculture dans la lutte contre le changement climatique](#) et les grands axes du rapport d'orientation de la FNSEA avec Henri Biès-Péré
- [L'agriculture, un acteur incontournable de la biodiversité](#) avec Hervé Lapie

## ► **CORONAVIRUS – COVID 19**

**DÉCONFINEMENT :** Comme vous avez pu vous en rendre compte les services de la FNSEA33/SACEA sont de nouveau joignable par téléphone depuis le 11 mai dernier. Toutefois, les rendez-vous « en présentiel » sont limités aux cas urgents (exemple : déclaration Télépac avant le 15 juin, retrait de commande de masques...).

### **RECOURS À LA MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE :**

Après des semaines de pression syndicale par le réseau FNSEA, nous avons enfin obtenu des consignes claires concernant l'entrée des saisonniers étrangers en France ! (cf. [instruction signée par le Premier ministre le 20/05](#) et [article sur la FAQ du ministère de l'agriculture](#))

#### **Les saisonniers agricoles :**

- Ressortissants d'un pays membre de l'espace européen\*
- Ressortissants de pays tiers résidant à titre principal dans un pays de l'espace européen\*

\* *État membre de l'Union européenne, Royaume-Uni, Suisse, Norvège, Islande, Monaco, Saint-Siège, Liechtenstein, Andorre et Saint-Marin*

#### **Quels documents doit fournir l'employeur à son salarié avant son entrée en France ?**

1/ **L'attestation « employeur » de déplacement international**, selon le modèle disponible sur le site du ministère de l'Intérieur ;

#### 2/ **Les justificatifs attestant de l'embauche préalable du salarié agricole :**

L'employeur adresse à son salarié :

- Soit la copie de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou la copie de l'accusé réception adressé par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou l'Urssaf après enregistrement de la DPAE.
- Soit l'exemplaire du contrat de travail signé par l'employeur.
- Soit l'accusé de réception du numéro d'ordre délivré par la MSA lors de la déclaration du salarié via l'outil déclaratif TESA simplifié et TESA +.

#### **Quels documents doit fournir le saisonnier agricole à son entrée en France ?**

1/ Les documents fournis par l'employeur et décrits dans le point précédent ;

2/ **L'attestation de déplacement international dérogatoire individuelle**, selon le modèle disponible sur le site du ministère de l'Intérieur (qui inclut la déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection par la COVID-19) – avec la case « saisonnier agricole » cochée.

#### **Quelles mesures sanitaires appliquer ?**

Les saisonniers entrant sur le territoire sont soumis à une mesure de quatorzaine ou à des mesures équivalentes mises en œuvre par l'employeur sur l'exploitation. Elles concernent des aménagements en matière d'hébergement, de transport et d'organisation du travail.

À ce titre, en lieu et place de la quarantaine, l'employeur peut s'engager à ce que les déplacements des saisonniers concernés soient limités, pendant quatorze jours, au strict minimum en prenant l'une des mesures suivantes :

- hébergement sur le lieu ou à proximité immédiate du lieu de travail sans sorties ;
- en cas d'hébergement à l'extérieur du lieu de travail, limitation des déplacements des personnes au trajet domicile-travail.

Des recommandations sont disponibles sur le site du [ministère du Travail](#). Des fiches accueil travailleurs saisonniers sont également disponibles sur le [site de la MSA](#).

Les séjours de moins de 48 heures pour motif économique ne font pas l'objet de quarantaine.

**Fiches conseils du Ministère du travail :** <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

A télécharger également ici, le fiches élaborées par le ministère du travail sur la protection du travailleur contre le virus :

- La fiche activités agricoles en [arabe](#) et en [espagnol](#)
- La fiche chantier agricole en [roumain](#)
- La fiche accueil des saisonniers en [arabe](#) et en [espagnol](#)
- La fiche viticulture en [arabe](#) et en [espagnol](#)
- La fiche maraichage en [arabe](#)

Et la fiche « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus » en :

- [Allemand](#)
- [Anglais](#)
- [Bulgare](#)
- [Espagnol](#)
- [Italien](#)
- [Polonais](#)
- [Roumain](#)

## LA DEMANDE "D'AIDE DES 1 500 EUROS" ENFIN ACCESSIBLE AUX ASSOCIÉS DE GAEC !

Le décret n°2020-371 du 30 mars a mis en place un fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions pour soutenir les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19, dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à un million d'euros qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou qui ont connu une baisse importante de leur chiffre d'affaires d'au moins 50 % pendant les mois de confinement, par rapport à la même période de l'exercice 2019.

Au nom du principe de la transparence dont bénéficient les GAEC, dès la mise en place de ce dispositif, les associés de GAEC auraient dû pouvoir faire la demande individuellement en déclarant la perte subie personnellement. Le formulaire mis en place n'était pas adapté et les agents des centres des Impôts très mal renseignés. Des demandes ont été rejetées ou sont en attente d'un examen approfondi en raison de l'utilisation multiple du numéro SIRET commun aux associés éligibles à l'aide.

Ces difficultés ont été remontées au ministère via le réseau FNSEA notamment.

Le **formulaire GAEC** est enfin disponible : <https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>

En raison de l'arrivée tardive de ce formulaire, les délais ont été prorogés au **15 juin** pour les demandes d'aides au titre des mois de **mars et avril**. Pour le mois de mai, le délai est au 30 juin.

Le montant de cette aide s'élèvera au montant de la perte subie pendant les mois de confinement en comparaison avec le même mois en 2019 ou également, pour avril et mai avec le chiffre d'affaires mensuel moyen. Cette aide est plafonnée à 1 500 € par associé dans le cas d'un GAEC, sans plus aucun doute.

Nous sommes en attente de consignes concernant les associés de GAEC qui ont déjà utilisé les formulaires mis à disposition jusqu'à maintenant et pour lesquels les dossiers ont été traités de façon erronée.

*En cas de difficulté, appelez le Service Fiscal-Rural de la FNSEA 33 – 05 56 00 73 65*

## STRATÉGIE DE SORTIE DE CRISE :

Téléchargez le [document complet](#) « [Savoir tirer les leçons de la crise du Covid-19](#) » avec le manifeste, les 8 fiches qui illustrent, les propositions de la FNSEA et l'infographie.

## MASQUES, PRODUITS DÉSINFECTANTS, PROTECTIONS :

### Masques jetables

La FNSEA33 reçoit (en principe) ce mercredi 03/06 une bonne partie du solde des commandes de masques non encore servies à ce jour. Les adhérents ayant commandé depuis avril et jusqu'au 20 mai dernier seront donc contactés prochainement.

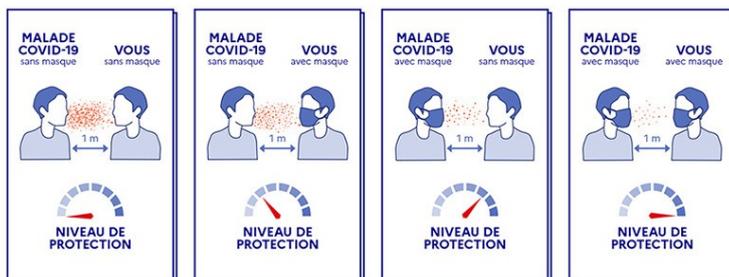
Les adhérents désirant commander des masques jetables devront dorénavant se rapprocher de leur ODG viticole ou profiter du partenariat noué avec l'entreprise **PROLASER** : <https://sante.pro-laser.com/>

Procédure de commande :

PROLASER étant un grossiste, les commandes se font par cartons de 2000 (se regrouper avec des collègues, le cas échéant).

Se rendre sur <https://sante.pro-laser.com/> et commencer par se créer un compte-client pour l'entreprise (besoin du SIRET et d'un scan de l'extrait Kbis ou, si vous êtes indépendant et n'avez pas de Kbis, scannez une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes travailleur indépendant et en rappelant votre Siret ) en cliquant sur... « CRÉER UN COMPTE ». Dans « Groupe de métiers », sélectionnez « Agriculteurs »

Protégeons-nous, portons tous des masques



Une fois votre compte créé, vous pouvez passer commande : Dans Gamme de produits, sélectionnez Protection du visage / masques puis le nombre de cartons de 2000 masques que vous souhaitez. Vérifier votre panier puis finalisez votre commande en précisant l'adresse de livraison et de facturation.

### **Masques tissus réutilisables**

Nous disposons de quelques lots de 10 masques en tissu réutilisables (fabriqués en Gironde), à 25 € ht le lot. Si vous êtes intéressé(e), contactez-nous par mail à [compta.cotisations@fdsea33.fr](mailto:compta.cotisations@fdsea33.fr) ou au 05.56.00.73.60.

### **Produits désinfectants, visières de protection, écrans plexiglass...**

Nous venons de signer un nouveau partenariat CARTE MOISSON avec l'entreprise POLLET-Hygiène-Environnement, pour les exploitants qui souhaitent s'équiper de produits et matériels pour gérer la sécurité sanitaire des installations ou des matériels communs sur leur entreprise. Vous pouvez commander vos **produits désinfectants** (virucides-bactéricides) en contenants divers et vos **équipements de protection** (visières frontales, écrans plexiglass) en utilisant le [bon de commande](#) téléchargeable sur le [site de la FNSEA-Gironde](#).

Une fois complété [Bon de commande + formulaire d'ouverture de compte](#), envoyez les à M. Florent TANGUY par mail : [ftanguy@pollethygiene.com](mailto:ftanguy@pollethygiene.com) (avec copie à [compta.cotisations@fdsea33.fr](mailto:compta.cotisations@fdsea33.fr)).

[Commande minimum = 120 € HT + 12 € de frais de port ; Franco de port à partir de 180 € HT de commande.] Retrouvez les [fiches produits sur le site de la FNSEA33](#)

## ► **CARTE MOISSON**



Avant tout achat privé ou professionnel, n'hésitez pas à consulter les offres et remises réservées aux adhérents des réseaux FNSEA et JA sur le site [www.carte-moisson.fr](http://www.carte-moisson.fr).

Retrouvez également la Carte Moisson sur [Facebook](#).

**Bons plans du moment :** (A retrouver aussi dans l'[espace « Adhérent » du site fdsea33.fr](#))

### **>>> La Récolte :**

Profitez de l'[offre spéciale "Météo"](#) négociée auprès du partenaire La Récolte. **Pour positionner de façon optimale vos traitements et opérations culturales, équipez-vous :**

- **Anémomètre-thermomètre-hygromètre portable**
- Station météo portable pour tracteur
- Station météo complète connectée

Pour consulter les détails de l'offre, lisez l'[article sur notre site](#) et téléchargez le "[bon de commande](#)"

## ► **ADHÉSIONS 2020 À LA FNSEA 33**

**ATTENTION !** Nos services étant de nouveau accessibles par téléphone tout autant que par mail, la priorité de réponse sera comme il se doit accordée aux adhérents à jour de leur cotisation 2020.

**Les prochains Rapid'Infos ne seront transmis qu'aux adhérents 2020.**

Rappel : Les adhésions 2020 à la FDSEA de la Gironde (FNSEA33) sont saisies dans notre base de données. Celle-ci détermine automatiquement la capacité à se connecter à l'espace « adhérent » de notre site internet afin d'y consulter des informations spécifiques utiles (barème des prix-faits, immatriculation des véhicules, formulaires divers...).

Pour **adhérer**, remplissez le bulletin d'adhésion 2020 reçu en début d'année ou téléchargez un [bulletin vierge](#) sur le site [www.fdsea33.fr](http://www.fdsea33.fr). Une fois rempli, envoyez le par voie postale avec votre règlement ou contactez Sabrina, par e-mail à [compta.cotisations@fdsea33.fr](mailto:compta.cotisations@fdsea33.fr) si vous préférez régler par virement.

*En cas de problème de connexion à notre site [www.fdsea33.fr](http://www.fdsea33.fr), n'hésitez pas à nous contacter par mail pour que nous puissions vous aider à résoudre le problème (mise à jour certificat de sécurité SSL).*